

NOS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS*



Amiante



Assainissement



Mesurage Bouttin



Carrez



DPE



Électricité



ERP



Gaz



Plomb



Parasites



*COCHEZ LES DIAGNOSTICS À EFFECTUER



Pour tous types de biens Immobiliers (appartement, maison, immeuble collectif, garage et parking, etc.), nous vous proposons une expertise totalement impartiale et un diagnostic immobilier **fiable** et **professionnel**.



Arliane

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

*Des professionnels réactifs
des prix attractifs*

5 POINTS FORTS :



Tarifs
ATTRACTIFS



Équipe de
PROFESSIONNELS



Devis sous
24H



Service de
QUALITÉ














Partout en
FRANCE



VOTRE AGENCE DE PROXIMITÉ :

LE GUIDE DES DIAGNOSTICS

ARLIANE.COM

PRÉSENTATION	BIENS CONCERNÉS	APPLICATIONS & DURÉES	
		LOCATION	VENTE
 DPE : Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est obligatoire pour tout bâtiment clos, couvert et chauffé.	Bâtiment clos, couvert et chauffé	Valable 10 ans	
 Termites : Ce diagnostic est obligatoire si vous souhaitez vendre un bien immobilier situé dans une zone visée par un arrêté préfectoral. Il s'agit d'un État relatif à la présence de termites (ou non) dans et autour du bâtiment.	Bien situé dans une zone déclarée à risque.	-	Valable le jour de la visite et utilisable 6 mois
 État Parasitaire / Mérules : Le diagnostic état parasitaire incluant la recherche de mères est obligatoire pour tout bien situé en zone déclarée à risque		-	Valable le jour de la visite et utilisable 6 mois (loi Alur)
 Mesurage Boutin : Vous devez faire effectuer le calcul de la surface habitable lors de la mise en location d'un bien immobilier. La surface habitable doit être mentionnée dans les baux de location.	Bien à usage d'habitation	Illimité en l'absence de travaux ou d'évolution de la jurisprudence	-
 Mesurage Carrez : Le métrage Loi Carrez impose au vendeur d'un lot de copropriété (ou d'une fraction de lot) d'en mentionner, dans tous les documents relatifs à la vente, la superficie privative et ce qu'il s'agisse d'un bien à usage commercial ou d'habitation.	Bien en copropriété	-	Illimité en l'absence de travaux ou d'évolution de la jurisprudence
 Amiante : Ce diagnostic est obligatoire pour tout bien dont le permis de construire(PC) est antérieur au 01/07/1997. Spécificité : amiante avant-travaux et démolition, consultez notre équipe de professionnels.	Bien dont le PC est antérieur au 1 juillet 1997	Illimité si absence d'amiante (document établis après le 1er avril 2013)	
 Plomb dans les peintures : Le diagnostic plomb est obligatoire pour tout bien immobilier à usage d'habitation construit avant le 1 ^{er} Janvier 1949. Spécificité : Diagnostic plomb dans les peintures pour les parties communes, diagnostic plomb dans les peintures Avant travaux ou Démolition Consultez notre équipe de professionnels.	Bien construit avant le 1 janvier 1949	En présence de plomb, valable 6 ans. Illimitée si absence de plomb ou dans le cadre des Parties Communes	En présence de plomb, valable 1 an. Illimitée si absence de plomb ou dans le cadre des Parties Communes
 Gaz : Diagnostic obligatoire pour toute installation fixe alimentée ou non de plus de 15 ans pour tout bien immobilier à usage d'habitation (appartement / maison)	Installation de plus de 15 ans.	Valable 6 ans	Valable 3 ans
 Électricité : Diagnostic obligatoire pour toute installation fixe alimentée ou non de plus de 15 ans pour tout bien immobilier à usage d'habitation (appartement / maison) À savoir : une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministère en charge de l'énergie (ou une déclaration de cet organisme) tient lieu d'installation intérieure électrique si l'attestation a été établie depuis moins de 3 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.	Installation de plus de 15 ans	Valable 6 ans	Valable 3 ans
 État des risques et pollution des sols (ERP) : L'état des risques est un relevé d'information effectué lors de la vente ou de la location d'un bien. Il a pour objectif d'informer le futur occupant d'un bien sur son exposition aux risques naturels, miniers et technologiques. Acquéreurs et locataires sont ainsi informés des risques qu'ils encourent avant de décider d'acheter ou de louer un bien.	Bien situé dans une zone déclarée à risque.	Valable le jour de la visite et utilisable 6 mois ou jusqu'à changement de la réglementation	
 Assainissement : Il consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien du système d'assainissement.	Tout type de bien non raccordé.	-	Valable 3 ans

POUR D'AUTRES PRESTATIONS : Consultez notre équipe de professionnels